



SOUHAITS CA et CAC

Chers parents,

Afin d'établir au mieux votre futur contrat, nous avons besoin de connaître vos souhaits de CA et CAC sur la période suivante :

- **Du 01 septembre au 31 décembre 2022**

Pour rappel :

- Les **CA** sont des dates précises d'absence de l'enfant sur la période du contrat.
- Les **CAC** sont un nombre de jours d'absence de l'enfant sur la période du contrat et sont à donner minimum 15 jours à l'avance, avant le début du congé.

Ces derniers doivent impérativement être fournis lors de la création du contrat pour qu'ils en soient déduits.

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Jour(s) et/ou période(s) de CA :

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de CAC :

A rendre avant le 16 septembre 2022

Fait, le :

Signature du représentant légal de l'enfant